

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-182

**MARCHES N°2019-092 A 2019-094 « ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES UTILITAIRES ET VEHICULES LEGERS » - RECONDUCTION N°1**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L5, L2112-5 et R2112-4,  
Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu les marchés de services n°2019-092 « Lot 1 : Véhicules légers et utilitaires - Remorques », n°2019-093 « Lot 2 : Véhicules de 3,5 tonnes » et n°2019-094 « lot 3 : Véhicules électriques », passés sous la forme de marchés à bons de commande, conclus avec la Société GARAGE DU CENTRE pour les lots 1 et 3 et la Société GRIVET FILS, notifiés le 28 novembre 2019,  
Vu l'article 3-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,  
Vu les crédits inscrits au Budget 2020,

### DECIDE :

**Article 1** : de reconduire pour une année, du 28 novembre 2020 au 27 novembre 2021, les marchés n°2019-092 « Lot 1 : Véhicules légers et utilitaires - Remorques », n°2019-094 « Lot 3 : Véhicules électriques » conclus avec la Société GARAGE DU CENTRE, et n°2019-093 « Lot 2 : Véhicules de 3,5 tonnes », conclu avec la Société GRIVET FILS.

**Article 2** : de signer la décision de reconduction des marchés et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Article 3** : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 21 septembre 2020,

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2020
- de l'affichage le : 28 SEP. 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 28 SEP. 2020

28 SEP. 2020



François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*